

AUBIGNY et son ca

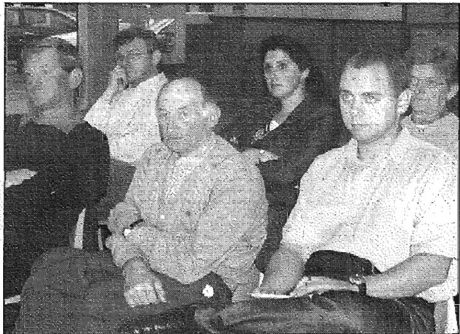
CHELERS

Diagnostic sur l'assainissement

Une trentaine de personnes ont assisté à la réunion sur l'assainissement non collectif organisée par Jean-Pierre Dupuis, vice président de la communauté de communes de l'Atrébatie, Raymond Wacheux, maire, et Bastien Deparpe technicien.

Le SPANC (service public de l'assainissement non collectif) est une prise de conscience sur la protection des ressources en eau et d'une nouvelle loi obligeant les maires à contrôler l'assainissement individuel de chaque habitation. Les maires n'étant pas assez qualifiés, 2 techniciens, Bastien Deparpe et Franck Emmanuel Duterte ont été embauchés, et le diagnostic sera fait pour chaque habitation. Le SPANC est un contrôle technique sur l'eau, et vérifie également la bonne exécution des maisons neuves.

Aujourd'hui, toutes les eaux usées sont collectées dans la même fosse septique et il faut un traitement avec épandage. Le but de l'assainissement est de traiter l'eau suivant la nature du sol (argileux, calcaire...). Il faut donc un système pour chaque type de sol.



Comment se déroule le diagnostic ?

Les habitants recevront un courrier précisant le jour du passage, les documents à présenter, et les actions à mener avant l'intervention. Il sera envoyé 8 à 15 jours avant l'intervention. Dans un second temps, il faut recueillir les informations générales, inventaire des éléments existants pour l'assainissement, et contrôle de leur état. Des conseils personnalisés sont parfois nécessaires. Un rapport est ensuite envoyé au propriétaire, au locataire, l'avis du service, énumération des points positifs et négatifs de l'installation. Une copie de chaque rapport sera

envoyé au maire. Après tout cela, la redevance. Elle sert à payer le service, sera envoyée par la trésorerie d'Aubigny-en-Artois.

Montant 2008 : 42 euros pour 4 ans, à payer tous les 4 ans par l'abonné à l'eau.

Si le contrôle est négatif, il faudra réaliser les travaux dans les 4 ans.

Quand le zonage sera fait

4 subventions seront possibles: 60% par le conseil général et l'agence de l'eau à partir de fin 2009, par certaines caisses de retraites, ou auprès de l'ANAH (amélioration de l'habitat) soumises aux revenus.